DECISION

du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux portant nomination d'un avocat général et d'un avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux

M (2002) 2

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 15 janvier 2002 de la démission, avec effet au 16 février 2002, de Monsieur M.R. Mok de ses fonctions d'avocat général à la Cour de Justice Benelux.

Sur la proposition du Ministre de la Justice des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

Article 1er

Monsieur L. Strikwerda, avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé avocat général à ladite Cour.

Article 2

Monsieur F.F. Langemeijer, avocat général au "Hoge Raad der Nederlanden", est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à La Haye, le 11 mars 2002.

Le Président du Comité de Ministres,

J.J. van AARTSEN